

Décision n° 2020-1496
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 décembre 2020
renouvelant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées
dans la bande 406,1-430 MHz
à la société Cofiroute
pour un réseau mobile indépendant
établi dans les départements des Yvelines (78)
et des Hauts-de-Seine (92)

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2015-1576 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2015 modifié attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences assignées à la société Cofiroute pour un réseau radioélectrique indépendant établi sur la zone Ouest de Paris pour l’autoroute A86 ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 26 novembre 2020 de la société Cofiroute, reçue le 26 novembre 2020 ;

Décide :

- Article 1.** Dans la bande 406,1-430 MHz avec une canalisation de 25,00 kHz de large, l’autorisation d’utilisation de 10 canaux duplex pour 56 assignations, délivrée à la société Cofiroute par décision n° 2015-1576 en date du 7 décembre 2015 modifiée, est renouvelée, selon les conditions d’utilisation précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation, jusqu’au 31 décembre 2025.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d’un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d’autres autorisations requises pour la mise en place et l’exploitation des liaisons, notamment de l’accord mentionné à l’article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l’accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l’article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le titulaire de la présente autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Cofiroute.

Fait à Paris, le 8 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1496
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Renouvellement

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200501519	COFIROUTE	92 RUEIL MALMAISON	20 UHF